

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification n°2 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Champigny-sur-Marne

2021-A- 31

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 septembre 2017, modifié par délibération du Conseil de Territoire le 1^{er} octobre 2019 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 03 septembre 2019 et 25 octobre 2019,

VU l'arrêté n°2020-A-619 du 10 novembre 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la décision n° E20000090/77 du 28 décembre 2020 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2020-6078 en date du 28 janvier 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny-sur-Marne, du mardi 23 février 2021 à 8h30 au vendredi 26 mars 2021 à 16h30 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°2 porte sur les points suivants :

- Suppression de l'obligation de mixité fonctionnelle et sociale ;
- Modification de zonage avec la création d'une nouvelle zone UL pour permettre la réalisation d'un équipement public ;
- Suppression de la règle de hauteur minimale en zones UA, UB et UC ;
- Création de deux nouveaux périmètres d'étude ;
- Réalisation d'évolutions mineures du règlement.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUHEY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) n°2020-6078, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales, se rapportant au projet, sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 : Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif2-plu-champignysurmarne>.

Sous réserve d'événements liés au COVID-19, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés à la Direction du Développement Urbain de la ville de Champigny-sur-Marne, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et déposé à la Direction du Développement Urbain de la ville de Champigny-sur-Marne (sous réserve d'événements liés au COVID-19),
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU du Champigny-sur-Marne,
Mairie de Champigny-sur-Marne
Hôtel de ville
14 rue Louis Talamoni
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif2-plu-champignysurmarne@registredemat.fr (les mails reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif2-plu-champignysurmarne>.

ARTICLE 6 : Sous réserve d'événements liés au COVID-19, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Mardi 23 février 2021 de 8h30 à 11h30 ;
- Mercredi 03 mars 2021 de 14h à 17h ;
- Samedi 20 mars 2021 de 8h30 à 11h30;
- Vendredi 26 mars 2021 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Champigny-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique ;
- Effectif limité au nombre de personnes autorisées par la jauge de la salle (sous réserves des nouvelles dispositions édictées par le Gouvernement).

ARTICLE 8 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête (Direction du Développement Urbain de la ville de Champigny-sur-Marne, 15 rue Louis Talamoni) en ce qui concerne les documents écrits,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210201-A2021-31-AR
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 07/02/2021

- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif2-plu-champignysurmarne> pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 : Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne au 15 rue Louis Talamoni, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (www.champigny94.fr) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif2-plu-champignysurmarne>.

ARTICLE 13 : L'organe délibérant de Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Champigny-sur-Marne, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune ainsi que tout le dossier d'enquête en version dématérialisée (www.champigny94.fr).

Fait à Joinville le Pont, le 01/02/2021

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du 01/02/2021
en application des articles R. 123-21 du Code de l'environnement
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
0057941-20210201-A2021-31-AR
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021